



VOIES COMMUNALES

POLICE DES VOIES URBAINES Maison Consorts CHERBLANC

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de délabrement de la maison des Consorts CHERBLANC située au 28 rue Bellevue,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement face à cet immeuble,

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter de ce jour et jusqu'à cessation du péril :

- la circulation des piétons, des véhicules et le stationnement des véhicules seront interdits au droit de l'édifice CHERBLANC situé au 28 Rue Bellevue suivant un périmètre délimité par des barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera installée dès ce jour.

ARTICLE 3 - La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état des travaux sur l'édifice.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est transmis à :

- Madame le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Madame HUE Carmen, représentant les consorts CHERBLANC, Propriétaires de l'immeuble
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 13 avril 2018

Le Maire,



Alain BERAUD

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 13/04/2018*

Le Maire,



Alain BERAUD